

« Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs,

Je serai bref, et après vous avoir écouté avec la plus grande attention, je ne vous ferai pas la surprise de vous dire que vous nous avez convaincus. Vous avez souhaité recueillir les observations des organisations patronales et syndicales membres de la CNNC sur le projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale de la loi du 20 août 2008.

Le MEDEF tient tout d'abord à rappeler son opposition à ce texte. Sa position n'a pas varié sur ce thème des TPE depuis que le sujet a été mis à l'ordre du jour par la loi du 20 août 2008. En effet, nous avons toujours considéré qu'un texte consacré à la mesure de l'audience des syndicats et à la représentation du personnel dans les TPE :

- **manque de fondement conventionnel.** La position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme excluait les TPE des mécanismes d'appréciation de la représentativité qu'elle mettait en place. En outre, elle ne prévoyait que le renvoi, à un **groupe de travail paritaire**, de l'examen des moyens de renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel, sans viser spécifiquement, loin s'en faut, les entreprises de moins de 11 salariés. Il est tout à fait inexact de prétendre que nous ne respectons pas nos engagements conventionnels, et je pourrais, sur le champ, vous redonner lecture de l'article 11 de la position commune précitée.
- **manque de fondement juridique** qui viendrait justifier une telle précipitation dans l'adoption de ce texte. Les études dont nous disposons et que nous avons rendues publiques montrent qu'avant 2017 il n'y a pas de risques d'inconstitutionnalité à ne pas organiser le vote des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, pour y mesurer l'audience des organisations syndicales. C'est pourquoi nous n'avons aucune inquiétude sur la pérennité de la loi du 20 août 2008 à laquelle nous sommes particulièrement attachés.
- **manque de fondement pratique** car le dialogue social est d'ores et déjà pratiqué à l'intérieur des TPE et satisfait tant les salariés que les employeurs. Il est la base du projet de l'entreprise, permettant de concilier les intérêts collectifs et individuels. Les échanges dans les TPE entre employeurs et salariés en raison même de la taille de ces entreprises sont quotidiens et le dialogue permanent.
- **manque de fondement théorique** car comment peut-on envisager de mesurer ce qui n'existe pas, comment mesurer l'audience des organisations syndicales alors même qu'elles ne sont pas présentes dans ces entreprises.

En résumé, nous considérons, pour les raisons que je viens d'indiquer, qu'il n'y a **ni besoin** d'une mesure de l'audience des organisations syndicales dans les TPE, **ni besoin** de mise en place de commissions paritaires territoriales. En fait, le fondement de ce texte part d'une confusion entre démocratie sociale et démocratie politique qui ne sauraient être confondues.

Enfin, je voudrais simplement indiquer, sans développer ce point qui fera l'objet d'une consultation du Conseil Supérieur de la Prud'homie, que nous émettons les plus extrêmes réserves sur les dispositions du point IV de l'article 6 du projet de loi qui permet de proroger de 2 ans le mandat des conseillers Prud'hommes. »